



Le 23 novembre 2011

[TRADUCTION]

Par courriel : SECU@parl.gc.ca

Kevin Sorenson, député
Président, Comité permanent de la sécurité publique et nationale
131, rue Queen, sixième étage
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur,

Objet : Projet de loi C-19 – Loi sur l'abolition du registre des armes d'épaule

Je vous écris au nom de la Section nationale du droit pénal de l'Association du Barreau canadien (la Section de l'ABC) afin de vous faire part de nos commentaires sur le projet de loi C-19, la *Loi sur l'abolition du registre des armes d'épaule*. L'Association du Barreau canadien est une association nationale qui regroupe plus de 37 000 juristes, dont des avocats, des notaires, des professeurs de droit et des étudiants en droit dans l'ensemble du Canada. Les principaux objectifs de l'Association comprennent l'amélioration du droit et de l'administration de la justice. Des procureurs et des avocats de la défense de toutes les régions du pays sont membres de la Section de l'ABC.

La Section de l'ABC est en faveur de garder en place le registre des armes à feu. L'entrée en vigueur du projet de loi C-19 aurait pour effet de modifier la loi, de sorte que l'enregistrement des armes à feu ne serait plus obligatoire à moins qu'il s'agisse d'une arme à feu prohibée ou d'une arme à feu à autorisation restreinte.

L'ABC appuie les mesures voulant restreindre la possession et l'utilisation des armes à feu au Canada depuis plusieurs décennies.¹ L'ABC préconise l'usage responsable des armes à feu et des droits de propriété restreints quant à ces dernières, envisageant la possession d'armes à feu comme étant un privilège et non un droit. L'ABC prône également un système efficace et peu coûteux qui vise l'enregistrement de toute arme à feu.² Cette exigence entraînera une sécurité publique accrue, ainsi qu'une responsabilisation adéquate de la part des détenteurs d'armes à feu.

¹ Voir, par exemple, les résolutions suivantes de l'ABC : 90-23-M, Firearms Control (Contrôle des armes à feu, uniquement en anglais); 93-07-M, Interdiction des armes de poing; et le mémoire et la lettre concernant le projet de loi C-68, *Loi sur les armes à feu*, présentés à la Chambre des communes et au Sénat (Ottawa : ABC, 1995).

² Voir la lettre concernant le projet de loi C-68 au sénateur Beaudoin du président de l'ABC, G. Proudfoot (Ottawa: ABC, 1995, uniquement en anglais).

Si le projet de loi C-19 est adopté, nous perdrons de vue des millions d'armes à feu qui sont inscrites au registre ou dont l'enregistrement est présentement obligatoire. Il sera alors impossible de les repérer au moyen d'un registre public et elles « disparaîtront » tout simplement. Le gouvernement du Québec s'est tout récemment opposé à la perte de données qui découlerait de l'abolition du registre des armes à feu et des renseignements connexes.³

L'ABC est d'avis que le projet de loi entraînerait un recul important puisqu'il entraverait le travail de la police quant à la prévention de la vente et de l'usage illicite d'armes à feu. Il faut accroître les ressources au sein de la police au lieu de modifier le *Code criminel* si l'on veut atteindre l'objectif louable d'une meilleure sécurité publique. L'abolition du registre des armes à feu ferait en sorte que la police aurait bien plus de difficulté à anticiper la présence d'armes à feu lorsqu'elle est appelée sur les lieux d'un crime potentiellement violent. La sécurité de la communauté dans son ensemble, et surtout celle des policiers, serait ainsi compromise.

La Gendarmerie royale du Canada a évalué le Programme canadien des armes à feu. Le rapport définitif de cette évaluation a été approuvé en février 2010. On y déclare ce qui suit :

Le Registre des armes à feu est très utile pour les services judiciaires et policiers, parce qu'il permet [...] :

- [D'améliorer] la sécurité des agents. Les policiers sont par le fait même mieux en mesure d'intervenir dans les résidences [par exemple, dans le cas de violence familiale], d'évaluer les menaces potentielles, et de savoir combien d'armes s'y trouvent et si leur possession est légale.
- [Un] soutien pour les enquêtes (possibilité de retracer les armes, affidavits en vue de poursuites). Les policiers seraient autrement obligés de fouiller manuellement parmi des milliers de dossiers détaillés pour retracer l'origine d'armes à feu utilisables sans restrictions qu'on a trouvées sur la scène d'un crime. Le registre informatisé et centralisé accélère les recherches. Si une arme est volée, en sachant [d']où elle provient, les policiers disposent d'un bon point de départ pour leur enquête.
- [L']amélioration de la sécurité publique (saisie d'armes à feu en cas de violence familiale ou de perturbation mentale). L'état psychique des gens peut changer radicalement avec le temps à la suite d'une perte d'emploi, d'une séparation ou d'autres tensions socioéconomiques ou psychologiques, d'où des risques pour eux-mêmes et pour autrui s'il y a une arme à feu dans le décor.⁴

Il est important que le peuple canadien sache ce qui est en jeu. Lors de l'étude du projet de loi C-19, il ne faut pas faire fi des victimes de violence liées aux armes à feu, y compris les personnes qui continuent de décéder en grand nombre par suite de violence domestique avec arme à feu.⁵ Le Canada ne peut pas lutter contre la possession illégale d'armes à feu au pays sans système efficace de contrôle des armes à feu légales.⁶ Même si la violence demeure une source de préoccupations au Canada, le taux de crimes impliquant des armes à feu, ainsi que le taux d'homicides et de mortalité

³ Voir, par exemple, l'article intitulé, « Defiant Quebec digs in against Harper's plan to destroy long-gun data », 3 novembre 2011, *Globe and Mail* : <http://m.theglobeandmail.com/news/politics/shareTweet/article2224891/?service=mobile> (uniquement en anglais).

⁴ Voir <http://www.rcmp-grc.gc.ca/pubs/fire-feu-eval/eval-fra.pdf> aux pages 18 et 19 du rapport.

⁵ Dans le mémoire de 1995 de l'ABC concernant le projet de loi C-68, l'ABC a souligné ce qui suit : « Le problème de la violence familiale au Canada nous semble très préoccupant, surtout lorsque l'on sait que 40 % des femmes tuées par leurs conjoints le sont par des armes à feu, [dont plusieurs sont] légalement autorisées », citant *Les homicides familiaux perpétrés avec arme à feu* (Ottawa : Ministère de la Justice, mars 1992) (Ottawa: ABC, 1995).

⁶ L'exemple des États-Unis illustre ce point.

ont baissé de façon importante au cours de la dernière décennie, grâce, en partie, au contrôle plus strict des armes à feu.⁷

Le registre canadien des armes à feu permet de faire un contrôle initial des détenteurs d'armes à feu légales, il responsabilise davantage ces derniers et il fournit un mécanisme qui veut empêcher le détournement et l'utilisation abusive des armes à feu. Alors que certaines modifications pourraient sans doute être apportées en vue d'améliorer l'efficacité du registre et de le rendre moins coûteux, cet argument ne justifie pas l'abolition du registre qui est proposée.

Je vous remercie de m'avoir accordé l'occasion de participer à l'examen du projet de loi C-19 et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

(original signé par Gaylene Schellenberg au nom de Daniel A. MacRury)

Daniel A. MacRury
Président, Section nationale du droit pénal